



**Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce**

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION

TENUE AU CENTRE WILLIAM RAPPARD LE 6 JUIN 2019

Président: S.E. M. l'Ambassadeur Lundeg Purevsuren

Le présent document contient le compte rendu de la réunion tenue par le Conseil des ADPIC le 6 juin 2019. Les déclarations faites au cours de cette réunion seront distribuées dans un addendum au présent document.

Table des matières

1 ÉLECTION DU PRÉSIDENT	3
2 NOTIFICATIONS AU TITRE DES DISPOSITIONS DE L'ACCORD	3
3 EXAMEN DES LÉGISLATIONS D'APPLICATION NATIONALES	4
4 RÉEXAMEN DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 27:3 B).....	5
5 RELATION ENTRE L'ACCORD SUR LES ADPIC ET LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE.....	5
6 PROTECTION DES SAVOIRS TRADITIONNELS ET DU FOLKLORE	5
7 PLAINTES EN SITUATION DE NON-VIOLATION ET PLAINTES MOTIVÉES PAR UNE AUTRE SITUATION.....	6
8 EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD SUR LES ADPIC AU TITRE DE L'ARTICLE 71:1	6
9 EXAMEN DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA SECTION RELATIVE AUX INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 24:2	7
10 COOPÉRATION TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS	7
11 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET INNOVATION: COLLABORATIONS PUBLIC-PRIVÉ EN FAVEUR DE L'INNOVATION – APPROCHES NOVATRICES EN MATIÈRE D'AIDE POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UNE STRATÉGIE DE MARQUE ET LA PROMOTION ET POUR LES INDUSTRIES CRÉATIVES	8
12 RENSEIGNEMENTS SUR LES FAITS NOUVEAUX INTÉRESSANTS SURVENUS À L'OMC.....	8
12.1 Règlement des différends	8
12.2 Amendement de l'Accord sur les ADPIC	8
12.3 Questions liées aux droits de propriété intellectuelle dans le cadre des examens des politiques commerciales	8
13 STATUT D'OBSERVATEUR DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES INTERGOUVERNEMENTALES.....	9

14 AUTRES QUESTIONS.....	9
14.1 Examen annuel du système de licences obligatoires spéciales.....	9
14.2 Examen annuel au titre du paragraphe 2 de la décision sur la "Mise en œuvre de l'article 66:2 de l'Accord sur les ADPIC".....	9
14.3 Autres activités prévues en faveur des PMA.....	10
14.4 Programme de travail sur le commerce électronique	10
14.5 Date de la prochaine réunion	10

1 ÉLECTION DU PRÉSIDENT

1. Un représentant du Secrétariat a rappelé que lors de la réunion du Conseil des ADPIC tenue les 13-14 février, le Conseil général devait encore se mettre d'accord sur la liste de noms proposés pour la présidence des organes de l'OMC. Par conséquent, le Conseil des ADPIC n'avait pas pu élire alors son Président pour l'année 2019. Le Conseil des ADPIC était donc convenu d'élire son nouveau Président au début de la réunion en cours, étant entendu que, dès que le Conseil général serait parvenu à un accord sur la liste de noms, le Président désigné du Conseil des ADPIC exercerait ses fonctions de Président et mènerait des consultations pour préparer la présente réunion, en attendant d'être élu formellement.

2. À sa réunion du 28 février et du 1^{er} mars 2019, le Conseil général avait pris note du consensus qui se dégagait sur la liste de noms proposés pour la présidence des organes de l'OMC. Sur la base de l'accord auquel était parvenu le Conseil général, l'intervenant a proposé que le Conseil des ADPIC élise en tant que Président pour l'année à venir S.E. M. l'Ambassadeur Lundeg Purevsuren de Mongolie.

3. Le Conseil en est ainsi convenu.

2 NOTIFICATIONS AU TITRE DES DISPOSITIONS DE L'ACCORD

4. Le Président a invité le Secrétariat à faire rapport sur les notifications que le Conseil avait reçues depuis sa réunion de février 2019.

5. Un représentant du Secrétariat a indiqué que le Conseil avait reçu les notifications suivantes, présentées au titre de l'article 63:2 de l'Accord sur les ADPIC:

- a. L'Australie avait notifié des modifications apportées à sa Loi et à son Règlement sur le droit d'auteur concernant: le régime de la sphère de sécurité appliqué aux prestataires de services; le régime sur les infractions commises en ligne permettant de bloquer l'accès à des sites en ligne; et l'extension internationale de la protection pour les utilisations secondaires des enregistrements sonores. Elle avait également notifié le Règlement relatif à Wine Australia concernant la protection des indications géographiques, ainsi que la Loi et le Règlement modifiant les lois sur la propriété intellectuelle, qui mettaient en œuvre plusieurs changements introduits dans l'ensemble du système australien de la propriété intellectuelle en réponse à un rapport de la Commission de la productivité du gouvernement australien.
- b. Cuba avait notifié sa législation concernant son système de propriété industrielle; son règlement sur la protection des dessins et modèles industriels; son règlement sur la protection des obtentions végétales; et des dispositions relatives à la mise en œuvre au niveau national du Traité de coopération en matière de brevets (PCT). Cuba avait également notifié des textes législatifs concernant la rémunération des inventeurs, des auteurs et d'autres détenteurs de droits de propriété intellectuelle. Enfin, il avait aussi notifié des lois relatives aux pratiques déloyales en matière de propriété industrielle et à l'utilisation de clauses contractuelles restrictives dans le domaine de la propriété industrielle.
- c. L'Union européenne avait notifié sa législation sur la protection des indications géographiques.
- d. La Hongrie avait notifié des textes législatifs modifiant sa Loi sur la protection des marques et des indications géographiques.
- e. Le Japon avait notifié une version consolidée de sa Loi sur les brevets qui introduisait un nouveau système de taxes de brevet. Il avait également notifié une loi concernant les taxes applicables aux demandes internationales de brevet déposées en vertu du Traité de coopération en matière de brevets.
- f. Le Taipei chinois avait notifié des modifications apportées à sa Loi sur les conseils en brevets.

6. Au titre de l'article 69, l'Angola et les Tonga avaient fourni des renseignements sur leurs points de contact pour l'échange de renseignements et la coopération concernant le commerce des marchandises portant atteinte à des droits de propriété intellectuelle. Au titre de l'article 67, le Chili avait fourni des renseignements sur son point de contact pour la coopération technique et financière. La page consacrée aux outils de transparence des Membres serait actualisée en conséquence. Depuis la distribution de l'ordre du jour, le Secrétariat avait reçu d'autres notifications. Les délégations concernées auraient la possibilité d'en parler dans leurs interventions le cas échéant.

7. Le Président a invité les délégations qui avaient notifié une mesure législative nouvelle ou révisée, ou qui avaient fourni des mises à jour concernant leurs points de contact, à présenter leurs notifications. Il a aussi invité les autres délégations qui le souhaitaient à formuler des observations.

8. Les représentants de l'Australie; du Japon; de Cuba; du Taipei chinois; de l'Union européenne; du Canada et des États-Unis d'Amérique ont pris la parole.

9. Le Président a fait observer que les notifications adressées au Conseil ne suivaient pas le rythme de l'élaboration effective des lois et réglementations en rapport avec les ADPIC. Il a souligné que l'article 63:2 ne contenait pas une obligation ponctuelle, mais qu'il constituait une pièce maîtresse des dispositions de l'Accord sur les ADPIC en matière de transparence, un élément central des travaux de fond du Conseil, et qu'il imposait aux Membres l'obligation de notifier toute loi nouvelle ou modifiée. Il a donc prié instamment les Membres de soumettre toute notification initiale manquante et de se tenir à jour en ce qui concerne les notifications relatives aux modifications apportées ultérieurement. Cette remarque valait également pour la Liste de questions concernant les moyens de faire respecter les droits, qui avait été établie par le Conseil comme élément des obligations de notification incombant aux Membres. La plate-forme e-TRIPS facilitait grandement le respect de ces obligations liées à la transparence.

10. Le Président a encouragé les Membres à notifier les modifications apportées à leur législation concernant la mise en œuvre du système de licences obligatoires spéciales pour l'exportation de médicaments visé par le nouvel article 31bis de l'Accord sur les ADPIC. Au moins 56 Membres de l'OMC, dont beaucoup des principaux exportateurs mondiaux de médicaments, avaient adopté une législation d'application leur permettant de recourir au système en tant qu'exportateurs et/ou importateurs. Toutefois, seuls 19 Membres, dont l'Union européenne, avaient formellement notifié de telles mesures au Conseil des ADPIC. Or, la notification de toutes les lois et réglementations pertinentes pouvait aider les Membres à se préparer à l'utilisation potentielle du système. Les efforts déployés par le Secrétariat pour fournir aux Membres un soutien technique éclairé dans ce domaine en seraient aussi facilités.

11. Le Président a fait observer que le Secrétariat avait terminé ses travaux sur le système e-TRIPS. En mars, les délégations avaient été informées que le système de présentation des notifications e-TRIPS était disponible en ligne. Plusieurs Membres l'avaient déjà utilisé pour soumettre des communications en vue de la présente réunion. Le Président a annoncé qu'une autre composante du système, le portail e-TRIPS, était prête à être présentée aux délégations. Le Secrétariat avait déjà commencé des démonstrations informelles pour expliquer aux délégations comment ce portail pouvait les aider dans leur travail. Le Président a invité le Secrétariat à présenter le système e-TRIPS.

12. Un représentant du Secrétariat a présenté aux Membres des données sur la plate-forme e-TRIPS.

13. Les représentants du Mexique et de l'Australie ont pris la parole.

14. Le Conseil a pris note des notifications et des déclarations faites.

3 EXAMEN DES LÉGISLATIONS D'APPLICATION NATIONALES

15. Le Président a rappelé que le Conseil se préparait à l'examen de la législation d'application nationale de Samoa. Le Secrétariat avait été en contact avec la délégation de ce pays au sujet de la présentation des notifications restantes. Une fois ces documents reçus, le Conseil pourrait

arrêter le calendrier applicable aux questions et réponses liées à l'examen de Samoa. Le Président a proposé que le Conseil revienne sur les dispositions relatives à l'examen de Samoa à sa prochaine réunion, en octobre.

16. Le Président a noté que la fonction de suivi assurée par le Conseil au titre de l'article 68 de l'Accord sur les ADPIC était une tâche continue. Les Membres ne devraient donc pas hésiter à revenir s'ils le souhaitent à toute question découlant des examens précédemment effectués ou à demander des renseignements complémentaires sur la mise en œuvre de l'Accord à l'avenir. Il a encouragé les délégations à réfléchir à la manière de tirer le meilleur parti de cet examen. Le nouveau système e-TRIPS pourrait fournir des renseignements utiles au Conseil à cet égard. Le Président a proposé que les délégations reviennent à ce point à la prochaine réunion, à la lumière des consultations informelles qui auraient lieu sur le développement et l'utilisation d'e-TRIPS.

17. Le Conseil a pris note des renseignements fournis et est convenu de mettre en œuvre les dispositions concernant l'examen de la législation d'application nationale de Samoa, telles que proposées par le Président.

4 RÉEXAMEN DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 27:3 B)

5 RELATION ENTRE L'ACCORD SUR LES ADPIC ET LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

6 PROTECTION DES SAVOIRS TRADITIONNELS ET DU FOLKLORE

18. Le Président a proposé que, conformément à la pratique suivie par le passé, les points 4, 5 et 6 de l'ordre du jour soient traités ensemble. Il a fait observer que nombre de Membres de l'OMC avaient enregistré des changements importants dans ces domaines, mais qu'ils n'en avaient pas informé le Conseil. Jusqu'à récemment, 25 Membres seulement avaient répondu à la Liste de questions sur l'article 27:3 b), la dernière réponse datant de 2003. Le Mexique avait soumis récemment ses réponses, qui avaient été communiquées sous couvert du document IP/C/W/125/Add.25. Le Président a invité le Mexique à présenter sa communication.

19. Le représentant du Mexique a pris la parole.

20. Le Président a encouragé les délégations à soumettre des réponses à la Liste de questions, ou à mettre à jour les réponses qu'elles avaient précédemment fournies, et à notifier toute modification pertinente apportée à leur législation.

21. Il a fait observer que deux questions de procédure de longue date relevant de ces points de l'ordre du jour faisaient l'objet de longues discussions depuis près de neuf ans, à chaque réunion ordinaire du Conseil, à savoir:

- a. Premièrement, l'idée d'inviter le Secrétariat à mettre à jour les trois notes factuelles résumant les discussions antérieures du Conseil sur la relation entre l'Accord sur les ADPIC et la CDB et les questions connexes; ces notes avaient initialement été établies en 2002 et actualisées pour la dernière fois en 2006; et
- b. Deuxièmement, la demande visant à ce que le Secrétariat de la CDB soit invité à informer le Conseil sur le Protocole de Nagoya, proposition soumise pour la première fois en octobre 2010.

22. Les positions sur ces questions étaient bien connues et déjà largement consignées dans les compte rendus du Conseil. À cet égard, le Président a encouragé les délégations à se concentrer sur la manière de les résoudre.

23. Les représentants du Mexique; du Bénin, au nom du Groupe des PMA; de la Suisse; de l'État plurinational de Bolivie; du Nigéria; du Bangladesh; du Japon; du Brésil; de l'Indonésie; de la Chine; de l'Inde; de la Nouvelle-Zélande; de l'Afrique du Sud; du Canada; de l'Australie; de la Fédération de Russie; et des États-Unis d'Amérique ont pris la parole.

24. Le Conseil a pris note des déclarations faites et est convenu de revenir à ces questions à sa prochaine réunion.

7 PLAINTES EN SITUATION DE NON-VIOLATION ET PLAINTES MOTIVÉES PAR UNE AUTRE SITUATION

25. Le Président a rappelé que, à la onzième session de la Conférence ministérielle, les Ministres avaient renouvelé leur instruction au Conseil des ADPIC "de poursuivre son examen de la portée et des modalités pour les plaintes en situation de non-violation et les plaintes motivées par une autre situation". Ils avaient aussi chargé le Conseil de faire des recommandations à la douzième session de la Conférence ministérielle en 2019.¹ Dans l'intervalle, les Membres étaient convenus de ne pas déposer de telles plaintes au titre de l'Accord sur les ADPIC.

26. La prochaine session de la Conférence ministérielle aurait lieu en juin 2020, Toutefois, le Président du Conseil général avait fait observer lors d'une réunion qui s'était tenue en 2018 que le délai fixé en 2019 pour le moratoire serait maintenu. Par conséquent, un engagement et un débat constructifs s'imposaient d'urgence dans ce domaine. Un tel débat serait également facilité par de nouvelles communications des Membres. Des signes encourageants avaient été constatés au cours des dernières réunions du Conseil. Plusieurs délégations s'étaient déclarées prêtes à engager une discussion constructive sur la portée et les modalités au cas où les plaintes en situation de non-violation et les plaintes motivées par une autre situation devaient s'appliquer à l'Accord sur les ADPIC. Cependant, aucun progrès n'avait été décelé pendant les contacts informels noués avec les délégations.

27. Le Président a invité les délégations à faire part de leurs commentaires et de leurs idées, en se concentrant sur toute nouvelle approche que le Conseil pourrait adopter afin de faire progresser ce dossier. Les délégations étaient encouragées à soumettre des propositions concrètes qui permettraient au Conseil d'aller au-delà des positions de principe et d'examiner sur le fond des recommandations possibles sur la portée et les modalités concernant ces types de plaintes.

28. Les représentants du Bénin, au nom du Groupe des PMA; de l'Afrique du Sud; du Nigéria; du Bésil; des États-Unis d'Amérique; de l'Indonésie; du Bangladesh; de la Suisse; de l'Inde; de la Chine; et du Canada ont pris la parole.

29. Le Président a indiqué que, pour faire suite à la demande de certaines délégations, il mènerait des consultations informelles pour faciliter une participation constructive des Membres dans ce domaine.

30. Le Conseil a pris note des déclarations faites et est convenu de revenir à cette question à sa prochaine réunion.

8 EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD SUR LES ADPIC AU TITRE DE L'ARTICLE 71:1

31. Le Président a rappelé que le Conseil des ADPIC était tenu au titre de l'article 71:1 de procéder à un examen tous les deux ans. Cependant, étant donné que le Conseil des ADPIC n'avait pas achevé son examen initial en 1999, il n'y avait pas eu d'autre examen par la suite.

32. Des efforts avaient été déployés d'une manière générale dans l'ensemble de l'OMC pour améliorer la fonction de délibération des organes réguliers de l'OMC et accroître davantage la transparence. Les présidents du Conseil des ADPIC avaient souvent souligné le fait que l'ordre du jour du Conseil des ADPIC comportait depuis longtemps quelques points qui ne donnaient lieu qu'à peu d'activités, voire aucune, depuis plusieurs années.

33. Pourtant, les délégations ne manquaient pas d'intérêt pour les questions relatives au droit et à la politique de la propriété intellectuelle en rapport avec les ADPIC, par exemple dans le contexte des examens des politiques commerciales. Les discussions menées à cette occasion pourraient facilement trouver leur place dans le cadre général de l'"Examen de la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC au titre de l'article 71.1". Le Président avait soulevé la question de la réactivation

¹ Voir le document WT/L/1033.

des débats sur certains des points de l'ordre du jour du Conseil des ADPIC avec les délégations lors de ses consultations informelles et les avait invitées à réfléchir à la manière de mieux utiliser ce point de l'ordre du jour.

34. Une redynamisation des examens prescrits au Conseil des ADPIC pourrait se révéler très utile pour inciter les Membres à partager des renseignements et des données d'expérience sur la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC. Bien qu'il n'ait pas de suggestions concrètes à faire à ce stade, le Président proposait de maintenir un dialogue informel avec les délégations pour déterminer si elles étaient intéressées par la reprise d'un débat actif sous ce point de l'ordre du jour.

35. Le Conseil est convenu de revenir à cette question à sa prochaine réunion.

9 EXAMEN DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA SECTION RELATIVE AUX INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 24:2

36. Le Président a dit que l'article 24:2 de l'Accord sur les ADPIC imposait au Conseil d'examiner de façon suivie l'application des dispositions de l'Accord relatives aux indications géographiques. Le principal outil dont il disposait à cette fin était la Liste de questions (documents IP/C/13 et IP/C/13/Add.1). Moins de 50 Membres de l'OMC sur 164 avaient répondu à cette liste de questions. Un grand nombre de réponses fournies par le passé risquaient également de ne plus être valables parce qu'elles avaient été soumises il y a bien plus de dix ans, et ce alors que la protection des indications géographiques donnait lieu à des activités juridiques et politiques importantes dans certains pays Membres ainsi que dans le cadre de plusieurs accords de libre-échange (ALE).

37. Le Président a encouragé les délégations à envisager de donner une réponse ou de mettre à jour leurs réponses initiales de façon à ce que les faits nouveaux importants soient dûment reflétés dans les contributions des Membres. Le système de présentation des notifications e-TRIPS offrait à cette fin un outil facile d'emploi et pratique. Par ailleurs, conformément à la recommandation du Conseil de mars 2010, le Président a aussi invité les Membres à fournir des renseignements sur les dispositions relatives à la protection des indications géographiques que contenaient les accords bilatéraux qu'ils avaient conclus.

38. Le Conseil est convenu de revenir à cette question à sa prochaine réunion.

10 COOPÉRATION TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

39. Le Président a indiqué que le Conseil avait régulièrement effectué des examens annuels des activités de coopération technique et de renforcement des capacités à sa réunion de fin d'année, sur la base des rapports présentés par les pays développés Membres, les organisations internationales et le Secrétariat de l'OMC. Il a invité le Secrétariat à rappeler les modalités s'appliquant habituellement à ces examens.

40. Un représentant du Secrétariat a expliqué que la procédure habituelle consistait à inviter les pays développés Membres à présenter des renseignements sur leurs activités conformément à l'article 67 de l'Accord sur les ADPIC pour qu'ils soient examinés à la dernière réunion du Conseil de l'année. D'autres Membres, participant également à des activités de coopération technique, étaient aussi encouragés à partager des renseignements. Les organisations intergouvernementales dotées du statut d'observateur auprès du Conseil des ADPIC ainsi que le Secrétariat de l'OMC étaient également invités à rendre compte de leurs activités pertinentes. Les renseignements écrits demandés étaient généralement accessibles quatre semaines avant la réunion suivante afin de permettre leur diffusion suffisamment tôt à l'avance. Compte tenu des dates fixées pour la prochaine réunion du Conseil des ADPIC (17-18 octobre 2019), cela signifiait que les renseignements écrits devaient être soumis d'ici au 20 septembre 2019.

41. Le Président a déclaré que la documentation consacrée à ce sujet était généralement abondante. Afin d'assurer une approche rationalisée et systématique de la gestion des documents, il encourageait les Membres à suivre le modèle et la structure de présentation des rapports proposés au Conseil et utilisés par le Secrétariat, d'autres organisations et plusieurs Membres. Il recommandait aussi l'utilisation du système de présentation des notifications e-TRIPS, pratique

pour préparer ces communications, tant dans les capitales que dans les missions à Genève. Le Secrétariat serait heureux de fournir un appui informel et des informations générales aux délégations intéressées.

42. Le Conseil est convenu de suivre la procédure habituelle et de revenir à cette question à sa prochaine réunion.

11 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET INNOVATION: COLLABORATIONS PUBLIC-PRIVÉ EN FAVEUR DE L'INNOVATION – APPROCHES NOVATRICES EN MATIÈRE D'AIDE POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UNE STRATÉGIE DE MARQUE ET LA PROMOTION ET POUR LES INDUSTRIES CRÉATIVES

43. Le Président a indiqué que ce point avait été inscrit à l'ordre du jour à la demande de l'Australie; du Canada; du Chili; des États-Unis; du Japon; de la République de Corée; de Singapour; de la Suisse; du Taipei chinois; et de l'Union européenne. Une communication avait aussi été distribuée sous couvert du document IP/C/W/653 et Add.1.

44. Les représentants du Japon; de l'Australie; des États-Unis d'Amérique; du Taipei chinois; de la Suisse; de Singapour; du Canada; du Chili; de l'Union européenne; de la République de Corée; du Bénin, au nom du Groupe des PMA; de l'Ukraine; de la Colombie; de la Norvège; de la Fédération de Russie; du Mexique; de la Chine; de l'Indonésie; de l'Inde; du Brésil; et du Pérou ont pris la parole.

45. Le Conseil a pris note des déclarations faites.

12 RENSEIGNEMENTS SUR LES FAITS NOUVEAUX INTÉRESSANTS SURVENUS À L'OMC

12.1 Règlement des différends

46. Le Président a indiqué que l'Union européenne avait demandé l'ouverture de consultations avec la Turquie au sujet de "Certaines mesures concernant la production, l'importation et la commercialisation de produits pharmaceutiques". La demande avait été communiquée dans le document IP/D/41.²

12.2 Amendement de l'Accord sur les ADPIC

47. Le Président a noté que Cuba avait déposé son instrument d'acceptation du Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC le 6 juin 2019. Ainsi, 127 Membres avaient accepté l'amendement de l'Accord sur les ADPIC. Le Président a encouragé les 36 Membres restants à agir rapidement, avant la date limite fixée pour l'acceptation. La décision du Conseil général du 30 novembre 2017 (WT/L/1024) avait prolongé le délai d'acceptation du Protocole jusqu'au 31 décembre 2019. À la prochaine réunion du Conseil, les Membres devraient envisager de recommander au Conseil général une nouvelle prorogation de ce délai avant la fin de cette année.

48. Le représentant de Cuba a pris la parole.

49. Le Conseil a pris note des déclarations faites.

12.3 Questions liées aux droits de propriété intellectuelle dans le cadre des examens des politiques commerciales

50. Le Président a invité le Secrétariat à faire rapport sur les questions liées aux droits de propriété intellectuelle qui avaient été examinées dans le contexte des examens des politiques commerciales de différents Membres.

51. Le représentant du Secrétariat a pris la parole.

52. Le Conseil a pris note des déclarations faites.

² Distribué également sous la cote WT/DS583/1.

13 STATUT D'OBSERVATEUR DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES INTERGOUVERNEMENTALES

53. Le Président a indiqué qu'une liste actualisée des demandes de statut d'observateur auprès du Conseil des ADPIC, présentées par des organisations intergouvernementales et toujours en attente, était reproduite dans le document IP/C/W/52/Rev.14. Les renseignements fournis par ces organisations sur la nature de leurs activités respectives et les raisons pour lesquelles elles souhaitaient obtenir le statut d'observateur étaient accessibles sur le site Web des Membres.³

54. Le Président était prêt à apporter son aide et encourageait les Membres à aplanir leurs divergences entre eux. Il a invité les Membres et les observateurs à présenter leurs vues ou tout fait nouveau.

55. Les représentants de l'Afrique du Sud; du Bangladesh; de la République bolivarienne du Venezuela; de la Chine; de l'État plurinational de Bolivie; de l'Inde; des États-Unis d'Amérique; et du Brésil ont pris la parole.

56. Le Conseil a pris note des déclarations faites.

14 AUTRES QUESTIONS

14.1 Examen annuel du système de licences obligatoires spéciales

57. Le Président a dit qu'à la réunion qui avait eu lieu le 3 février 2017, le Conseil avait pris note de l'entrée en vigueur de l'Accord sur les ADPIC amendé. Les Membres avaient alors déclaré que ce serait également l'occasion d'examiner plus en détail la façon dont le système de licences obligatoires spéciales pourrait être effectivement utilisé comme outil d'achat pratique afin de répondre à des besoins de santé publique. Ils avaient également proposé un certain nombre de mesures d'accompagnement, y compris des conseils d'ordre législatif pour incorporer le mécanisme dans le droit national et les activités de renforcement des capacités.

58. Il pourrait être utile de fonder le prochain examen annuel du système sur les questions que les Membres avaient déjà identifiées par le passé. À cet égard, le rapport de 2016 du Conseil sur l'examen annuel, distribué dans le document IP/C/76, ainsi que les questions énumérées à l'Annexe II du rapport annuel du Secrétariat de l'OMC sur ses activités de coopération technique, communiquées dans le document IP/C/W/618, constituaient une bonne source.

59. Le Président avait l'intention de consulter les Membres dans les mois à venir sur la façon dont le Conseil pourrait se préparer à un examen pertinent. Il apprécierait un soutien actif de la part des délégations pour la préparation et la tenue des discussions de fond.

14.2 Examen annuel au titre du paragraphe 2 de la décision sur la "Mise en œuvre de l'article 66:2 de l'Accord sur les ADPIC"

60. Le Président a rappelé que le paragraphe 1 de la Décision sur la mise en œuvre de l'article 66:2 prévoyait que les pays développés Membres devaient présenter des rapports annuels sur les mesures qu'ils avaient prises ou envisageaient de prendre conformément aux engagements qu'ils avaient contractés en vertu de l'article 66:2. À cette fin, ils devaient présenter un nouveau rapport détaillé tous les trois ans et, les années intermédiaires, une mise à jour du dernier rapport présenté. En 2019, qui était une année intermédiaire, les pays développés Membres étaient censés présenter une mise à jour des rapports qu'ils avaient soumis en 2018. Le paragraphe 2 de la Décision prévoyait que le Conseil devait examiner ces rapports mis à jour à sa dernière réunion de l'année.

61. Le Président a suggéré que les pays développés Membres soient priés de présenter leurs mises à jour d'ici au 20 septembre, c'est-à-dire quatre semaines avant la dernière réunion de l'année, prévue les 17-18 octobre 2019, ce qui permettrait de distribuer les documents suffisamment tôt.

³ Disponible à l'adresse suivante:
https://www.wto.org/english/tratop_e/trips_e/xtrips_e/igo_observer_e.htm.

62. Le Conseil en est ainsi convenu.

63. Le Président a rappelé que le type de renseignements à fournir dans les rapports était indiqué au paragraphe 3 de la Décision. Par le passé, les Membres avaient étudié certaines approches pratiques en vue de rationaliser la présentation et la gestion de ces renseignements. Les Membres présentant un rapport étaient encouragés à utiliser le système de présentation des notifications e-TRIPS pour soumettre ces renseignements. Ils pouvaient aussi demander au Secrétariat de leur fournir une aide informelle et des informations de base à cet égard.

14.3 Autres activités prévues en faveur des PMA

64. Le Président a indiqué que, en lien avec l'article 66:2, le Secrétariat travaillait à l'organisation du douzième atelier sur le transfert de technologie. Après le succès de cet événement en 2019, il était prévu d'organiser à nouveau cet atelier, qui aurait lieu juste avant la réunion du Conseil prévue en février 2020. Le Secrétariat prendrait contact avec les délégations concernées pour préparer l'atelier.

65. Les représentants du Bénin, au nom du Groupe des PMA; et du Banladesh ont pris la parole.

14.4 Programme de travail sur le commerce électronique

66. Le Président a rappelé qu'à la onzième session de la Conférence ministérielle, les Ministres avaient décidé que les travaux menés au titre du Programme de travail sur le commerce électronique devaient se poursuivre, sur la base du mandat existant adopté en 1998. Ils avaient donné au Conseil général pour instruction de procéder à des examens périodiques des travaux sur la base des rapports présentés par les organes pertinents de l'OMC. Le Président du Conseil général, l'Ambassadeur de Thaïlande, en rendrait compte à la prochaine réunion du Conseil général en juillet.

67. Le Conseil des ADPIC n'avait pas débattu de la question du commerce électronique depuis sa réunion de juin 2018. Lors des consultations informelles menées par le Président le 16 mai, aucune délégation n'avait fait part de son intention de proposer des discussions sur ce sujet au Conseil des ADPIC. Le Président a rappelé aux délégations le mandat qui découlait de la Décision ministérielle sur le commerce électronique et les a invitées à livrer leurs réflexions. S'il était prié de fournir des renseignements actualisés sur les travaux du Conseil des ADPIC à cet égard, il rendrait compte de la situation au Conseil général lorsque celui-ci se pencherait sur le programme de travail.

14.5 Date de la prochaine réunion

68. Le Président a indiqué que, comme les délégations en avaient été informées le 18 avril, les dates de la prochaine réunion du Conseil des ADPIC devaient être modifiées en raison d'un changement dans le calendrier du Conseil général. Il était donc proposé désormais que la prochaine réunion se tienne les 17-18 octobre 2019.

69. Le Conseil en est ainsi convenu.

70. Les représentants du Mexique; et de l'Union européenne ont pris la parole.

71. Le Conseil a pris note des déclarations faites.
